

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/134 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ENTRE L'ETAT, L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TARAVO, LE SIVOM DU HAUT TARAVO, LE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

#### SEANCE DU 27 JUILLET 2012

L'An deux mille douze et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France  
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** la délibération n° 11/244 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 portant adoption du règlement des aides au logement de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2012-13 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 24 juillet 2012,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du TARAVO telle qu'elle figure en annexe.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette convention avec l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, la Communauté de Communes du TARAVO, le SIVOM du Haut TARAVO et le Département de la Corse-du-Sud.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**OBJET : Adoption de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat du TARAVO et habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention.**

Dans le règlement des aides au logement adopté le 27 octobre 2011 par l'Assemblée de Corse, notre collectivité a défini trois axes prioritaires d'intervention parmi lesquels figure « le soutien et l'encadrement de l'initiative privée ».

Ainsi, des aides spécifiques ont été prévues par les mesures 3-2 à 3-5 en faveur des projets qui s'inscrivent dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les subventions régionales s'adressent :

☞ aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui souhaitent réaliser une étude, préalablement à la mise en œuvre de l'OPAH et qui par la suite ont recours à un prestataire de service chargé du suivi et de l'animation de l'opération (information des bénéficiaires, constitution des dossiers pour les particuliers et transmission aux financeurs, suivi des travaux et toute action de nature à faciliter la réalisation des projets...),

☞ aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs qui réhabilitent leur logement afin de le mettre aux normes, au regard des diverses réglementations (autonomie, habitabilité, sortie d'insalubrité, performance énergétique...) afin d'en améliorer leur confort pour les premiers ou de le mettre sur le marché en pratiquant des loyers encadrés pour les seconds,

☞ aux copropriétés, situées en centre ancien, qui connaissent des difficultés et qui réalisent des travaux sur les parties communes. **Le détail des financements régionaux figure en annexe I.**

Il convient de préciser que la participation de la Collectivité Territoriale de Corse à ces OPAH, particulièrement pour les aides à l'investissement, est conditionnée par l'éligibilité des projets aux règles de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et par leur financement préalable par celle-ci.

De plus, les financements régionaux se sont accrus et diversifiés alors que, dans le même temps, la réglementation de l'ANAH (modifiée en 2011) est devenue plus restrictive et s'est accompagnée d'une baisse des enveloppes tant au niveau national que régional.

Cette tendance conduit l'ANAH à demander aux maîtres d'ouvrage de réaliser l'OPAH sur une période de 5 ans.

Ainsi, bien qu'il n'y ait aucune obligation juridique, il est proposé d'associer la CTC à la convention d'OPAH signée entre l'Etat, l'ANAH et la commune ou l'EPCI afin de

formaliser les engagements des différents financeurs et tenter de « sécuriser » les financements de l'ANAH qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet initié conjointement par la communauté de Communes du Taravo et le SIVOM du Haut Taravo qui dans la prolongation d'une OPAH qui s'est déroulée de 2006 à 2009, ont décidé de lancer une nouvelle opération sur la période 2012-2016.

Cette nouvelle OPAH couvre le territoire de 19 communes :

Périmètre de la Communauté de Communes du Taravo : Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Forciolo, Moca-Croce, Olivèse, Petreto-Bicchisano, Pila-Canale, Serra di Ferro, Sollacaro, Zigliara

Périmètre du SIVOM du Haut Taravo : Ciamanacce, Corrano, Cozzano, Guitera les Bains, Palneca, Sampolo, Tasso, Zevaco, Zicavo.

L'objectif est de réhabiliter **96 logements** dont **75** concernant des **propriétaires occupants** et **21** des **propriétaires bailleurs**.

La CTC est donc sollicitée pour participer à cette opération et être signataire de la **convention de l'OPAH qui figure en annexe II**.

Sur une période de 5 ans, les financements respectifs des différents partenaires s'établissent comme suit :

☛ ANAH	675 000 €
☛ Communauté de Communes et SIVOM du Taravo	80 000 €
☛ CTC	408 650 €
☛ Conseil Général de la Corse-du-Sud	507 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 671 050 €</b>

La participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans ce projet est estimée à 408 650 € dont 70 000 € d'aide à l'ingénierie et 338 650 € d'aides aux travaux de réhabilitation, soit une moyenne de 3 500 € par logement ; il convient de préciser que les crédits régionaux seront engagés sur la base du règlement des aides au logement adopté par notre collectivité le 27 octobre 2011 (cf. délibération n° 11/144 AC de l'Assemblée de Corse).

Compte tenu de ces éléments, il convient que vous m'autorisiez à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Taravo telle qu'elle figure en annexe II, du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PJ : Annexe I - Rappel des financements de la CTC dans les OPAH  
Annexe II - Convention d'OPAH  
Annexe III - Projet de délibération de l'Assemblée de Corse

**ANNEXE I**

**Rappel des financements  
de la Collectivité Territoriale de Corse  
dans les opérations programmée d'Amélioration  
de l'Habitat, définis par le règlement des aides au logement adopté  
le 27 octobre 2011 par l'Assemblée de Corse**

## Financement des OPAH par la CTC

### Les différents types d'aides

① Etude pré opérationnelle (mesure 3-5)

- ↳ 35 % de 50 000 €
- ↳ Subvention 17 500 € maximum

② Equipe de suivi et d'animation Fonctionnement (mesure 3-5)

- ↳ 35 % de 200 000 € répartis sur 3 ans soit 70 000 € maximum sur 3 ans (23 333 €/an)

③ Investissement / Subventions régionales conditionnées par l'aide préalable de l'ANAH, calculées sur le HT

a) Propriétaires bailleurs (mesure 3-2)

- ↳ Travaux d'amélioration courante (aménagement intérieur tous postes confondus)
  - ↳ 10 % de 30 000 € de travaux,
  - ↳ Subvention maximum 3 000 €.
- ↳ Travaux lourds (structures porteuses, façades, charpente, couverture)
  - ↳ 10 % de 48 000 € de travaux,
  - ↳ Subvention maximum 4 800 €.

- ↳ Pas de différenciation en fonction des loyers

b) Propriétaires occupants sous conditions de ressources (mesures 3-3)

- ↳ Travaux d'amélioration
  - ↳ 10 % de 20 000 € de travaux,
  - ↳ Subvention maximum 2 000 €.
- ↳ Travaux lourds
  - ↳ 10 % de 50 000 € de travaux,
  - ↳ Subvention maximum 5 000 €.

NB : Les subventions des mesures 3-2 et 3-3 pour les travaux d'amélioration et les travaux lourds sont cumulables.

c) Aide aux copropriétés dans les centres anciens en OPAH (mesure 3-4)

Les syndicats de copropriétaires peuvent bénéficier d'une aide de 5% de 150 000 € de travaux HT soit 7 500 € pour la réfection des parties communes.

- ↳ Copropriétés en difficulté,
- ↳ Immeuble en plan de sauvegarde ou sous injonction ou arrêté de travaux pris au titre de l'habitat indigne,
- ↳ Travaux d'accessibilité.



**ANNEXE II**

**CONVENTION  
d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du TARAVO  
2012-2016**



**CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE  
D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

**OPAH-RR DU TARAVO**

**ANNEE 2012/2016**

**CONVENTION N°02A-OPAH-RR006  
SIGNEE LE**



**Conseil Général  
de la Corse du Sud**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**Collectivité  
Territoriale de  
Corse** | **Cullettività  
Territoriale di  
Corsica**

*Entre la Communauté de Communes du Taravo représentée par M. Paul-André CAÏTUCOLI, Président,*

*Le SIVOM du Haut Taravo représenté par M. Laurent PERALDI, Président,*

*La Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Paul GIACCOBI, Président du Conseil Exécutif de Corse,*

*Le Conseil Général du département de la Corse-du-Sud représenté par M. Jean-Jacques PANUNZI, Président du Conseil Général de Corse-du-Sud,*

*L'Etat représenté par M. le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Monsieur Patrick STRZODA,*

*Et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), établissement public à caractère administratif, 8 avenue de l'Opéra - Paris 1<sup>er</sup>, représenté par le Préfet de Corse-du-Sud, M. Patrick STRZODA, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R.322-1 à 17 du Code de la Construction et de l'Habitation, ci-après dénommée «Anah»*

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,*

*Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,*

*Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées de l'habitat et aux programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,*

*Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Taravo et le SIVOM du Haut Taravo maître d'ouvrage de l'opération, en date du XXX autorisant la signature de la présente convention,*

*Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Corse-du-Sud en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 12 avril 2012,*

*Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ,*

*Vu la délibération du Conseil Général, en date du*

*Vu la délibération n° 12/134 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012,*

*Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du au à Petreto-Bicchisano en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.*

<b>Table des matières .....</b>	<b>3</b>
Préambule .....	4
Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application. ....	10
Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux. ....	10
1.1. Dénomination de l'opération.....	10
1.2. Périmètre et champs d'intervention .....	10
Chapitre II - Enjeux de l'opération.....	10
Article 2 - Enjeux .....	10
Chapitre III - Objectifs de l'opération.....	11
Article 3 - Volets d'action .....	11
3.1. Volet économique et développement territorial .....	11
3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	11
3.3. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	12
3.4 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat .....	13
Chapitre IV - Objectifs quantitatifs de réhabilitation .....	13
Chapitre V - Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	14
Article 5 - Financements des partenaires de l'opération .....	14
5.1. Financements de l'Anah .....	14
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux » .....	15
5.3. Financements du Conseil Général de la Corse-du-Sud .....	16
5.4. Financements de la Collectivité Territoriale de Corse .....	17
5.5. Financements de la collectivité maîtresse d'ouvrage.....	18
Chapitre VI - Conduite, animation et évaluation. ....	19
Article 6 - Conduite de l'opération.....	19
6.1. Mission du maître d'ouvrage .....	19
6.2. Suivi-animation de l'opération.....	19
6.3. Contenu des missions de suivi-animation .....	19
6.4. Indicateurs de suivi des objectifs.....	20
6.5. Bilans et évaluation finale.....	20
6.6. Instances de pilotage .....	20
Chapitre VII - Communication.....	21
Article 7 - Communication.....	21
Chapitre VIII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. ....	21
Article 8.1. - Durée de la convention.....	21
Article 8.2. - Révision et/ou résiliation de la convention.....	21
Article 8.3. - Transmission de la convention .....	21
Annexes .....	22
Annexe 1. Périmètre de l'opération.....	25
Annexe 2. Bordereau des prix .....	25
Annexe 3. La part variable.....	25

## **PREAMBULE**

---

*Considérant le logement comme l'un des facteurs majeurs du développement économique de la vallée du Taravo, la Communauté de communes du Taravo et le SIVOM du Haut Taravo souhaitent engager une politique volontariste basée notamment sur la redynamisation de l'habitat à travers une remise à niveau du parc existant.*

*Au vu des résultats significatifs obtenus en matière d'amélioration de l'habitat durant la précédente OPAH (2006-2009), la Communauté de communes du Taravo et le SIVOM du Haut Taravo ont souhaité réaliser une étude pré-opérationnelle intégrant les axes prioritaires fixés par l'Agence en 2010 et face au constat fait sur l'état du patrimoine bâti, sur les conditions sociales et économiques de l'habitat et de ses habitants, ont décidé de s'engager dans une démarche d'amélioration de l'habitat.*

*C'est pourquoi la volonté du présent contrat est d'amplifier l'action en faveur de l'habitat en accord avec les objectifs définis par l'agence de traitement de l'habitat indigne et de la précarité énergétique.*

*Par ailleurs, il est attendu de cette OPAH une action particulièrement novatrice pour les raisons suivantes :*

- ✓ Le secteur où elle s'applique, à dominante rurale, est confronté au vieillissement important de la population et à la désertification de l'intérieur compte tenu des possibilités limitées de logements et d'emploi.*
- ✓ Elle accompagne un projet de développement local porté par les différents acteurs concernés*
- ✓ Elle fait entrer en jeu des partenaires multiples (Etat, Département de la Corse du sud, Collectivité Territoriale de Corse, .....).*

## **PRESENTATION DU TERRITOIRE**

---

### **UN CONTEXTE QUI JUSTIFIE LA MISE EN OEUVRE D'UNE OPAH-RR**

*Le périmètre de la Communauté de communes du Taravo et du SIVOM du Haut Taravo doit faire face à un certain nombre de difficultés :*

- ✓ *un affaiblissement démographique qui se traduit par un vieillissement de la population ainsi qu'un départ des jeunes ;*
- ✓ *une augmentation des petits ménages, évolution qui se répercute sur le marché du logement à travers une inadéquation entre l'offre et la demande (peu de petits logements) ;*
- ✓ *une offre en matière de logements qui reste bien en deçà de la demande et renforce de ce fait la pression foncière sur l'ensemble du territoire communal ;*
- ✓ *un taux de logements inconfortables plus particulièrement chez les propriétaires occupants seuls et âgés qui est à déplorer ;*
- ✓ *une offre de logements sociaux sur l'ensemble du parc immobilier très faible compte tenu de l'absence d'action de l'Office de l'Habitat.*

### **LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES (INSEE 2006)**

#### **Population**

En 2006, le territoire comptait 3 778 habitants.

De 1968 à 2006, la population a baissé de 29,3 %. Néanmoins, cette décroissance s'est stabilisée en 1990 tandis que de 1990 à 2006, la population a augmenté de 6,78 % essentiellement du fait d'un solde migratoire positif.

Ils existent de fortes disparités démographiques entre les communes. Ainsi, 5 communes sur les 19 représentent à elles seules près de la moitié de la population totale du territoire.

La densité moyenne est de 10,90 habitants au km<sup>2</sup>.

#### **Composition des Ménages**

Le territoire compte 1 850 ménages.

De 1982 à 2006, on observe un phénomène de diminution des grands ménages et une augmentation des petits ménages. En 2006, 60 % du parc des résidences principales est sous occupé et 76 % des ménages sont composés de une à deux personnes.

#### **Activités et emplois**

1 128 actifs de 15 à 64 ans sont recensés sur le territoire dont 155 sont à la recherche d'un emploi ; entre 1999 et 2006, le taux de chômage baisse sensiblement passant de 10 % à 8,5 %.

## **Revenus des ménages et niveau de vie**

Le périmètre de l'OPAH compte 2321 foyers fiscaux dont 1516 ne sont pas imposables sur le revenu.

Le revenu net moyen des foyers non imposables est respectivement de 7 171 € pour la Communauté de communes du Taravo et de 6 055 € pour le SIVOM du Haut Taravo.

## **Logement et Habitat**

*Le parc de logements est en forte augmentation depuis 1968 (+ 78 %) avec cependant des disparités importantes selon les secteurs. Ainsi, le nombre de logements double sur le bas et moyen Taravo tandis qu'il augmente de 38 % pour le Haut Taravo.*

Le nombre de logements est de 4 447 sur l'ensemble du territoire dont :

- ✓ 1 859 résidences principales
- ✓ 2 275 résidences secondaires
- ✓ 313 logements vacants

*Le logement individuel domine (76 % du parc).*

*La part des propriétaires occupants augmente dans le parc de résidences principales avec une majorité de grands logements.*

*La majorité des logements sont anciens (66 % des logements sont antérieurs à 1974).*

*Des résidences principales restent inconfortables malgré les précédentes OPAH*

- 1 109 logements n'ont pas de chauffage central ou électrique
- 73 logements n'ont pas de salle de bain

## **L'Habitat indigne**

« constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. » (cf. définition de l'habitat indigne dans l'article 84 de la loi Mobilisation pour le logement et contre l'exclusion du 25 mars 2009).

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est observé à partir du fichier FILOCOM 2007, il fait apparaître 29 % du parc des résidences principales potentiellement indigne soit 540 logements sur la Communauté de Communes du Taravo et du Haut Taravo.

*Près de 74 % des logements indignes (400 logements) datent d'avant 1949 et 60 % des occupants des logements du PPPI sont âgés de plus de 60 ans.*

## **DEVELOPPEMENT LOCAL :**

*Ce territoire comporte des handicaps qui constituent des freins à son attractivité touristique et sont à l'origine des difficultés de son développement économique. Il est donc indispensable de structurer ce territoire par :*

*- La poursuite de l'effort sur les réseaux de routes mené par la Collectivité Territoriale de Corse et par le Conseil Général de la Corse-du-Sud afin d'améliorer les liaisons vers l'intérieur et répondre aux besoins des usagers. Ce réseau, essentiellement constitué de routes nationales et départementales, irrigue le territoire et permet d'y accéder. Cependant, s'il favorise l'accès aux services, il exacerbe également les éléments de concurrence avec les zones urbaines périphériques.*

Ainsi, la circulation correcte observée sur la RN 196 facilite les échanges et renforce l'importance de Petreto-Bicchisano, situé sur cet axe. Par contre, les flux en provenance des communes les plus éloignées sont entraînés vers l'extérieur du territoire.

*Un programme de travaux est engagé sur cette voie pour faciliter le transit de véhicules en diminuant le temps de trajet grâce à l'amélioration du tracé.*

*En effet, les routes départementales relient actuellement la plupart des localités à la "nationale" en moins de 30 minutes ; leur modernisation passe par une remise aux normes et devra permettre au territoire de récupérer une part de sa demande intérieure qui s'est détournée vers la périphérie.*

*Le réseau départemental a donc une importance majeure :*

*La RD 757 sur 42 km qui relie Porto-Pollo à Olivèse permet la circulation suivant l'axe de vallée et croise la RN 196 à peu près à mi-distance (travaux en cours entre les communes d'Argiusta-Moriccio et Olivèse).*

*La RD 57 sur 12 km qui relie le site de Filitosa au col de Celaccia (travaux réalisés).*

*La RD 26 sur 15 km qui relie Sainte Marie Siché à Olivèse et permet un accès transversal au territoire.*

*La RD 83 qui relie Sainte Marie Siché au Haut Taravo.*

*La RD 69 et la RD 420 qui relient le Taravo à l'Alta Rocca.*

*Il est à noter la réalisation partielle du tronçon Olivèse - Guitera qui permettra de relier et de rapprocher le Haut et le Bas Taravo.*

*- Des équipements collectifs (eau, assainissement, éclairage public) sont à rénover car aujourd'hui ils sont devenus inadaptes.*

*L'ensemble des communes dispose des équipements de base en termes de réseaux, même si des efforts sont encore à réaliser pour améliorer la qualité et la gestion des eaux domestiques et limiter les pollutions. Ainsi, plusieurs projets de réalisation de station de traitement des eaux usées sont en cours de réalisation et/ou*



*en projets, cette démarche étant un préalable à la mise en valeur de la ressource en eau du territoire.*

*- Une démarche rationnelle dans la gestion des déchets a limité les problèmes dans ce domaine grâce à la mise en place d'outils structurants (collecte sélective, déchetterie) et à l'adhésion des deux établissements intercommunaux au SYVADEC.*

*- Le « Taravo » ne constituant pas à ce jour un espace touristique adapté à la demande, un modèle de développement économique basé sur les ressources propres de la vallée doit être mis en œuvre en partenariat avec le Sartonais-Valinco dans le but de créer une destination touristique à proprement parler, l'économie étant basée sur des services de proximité et sur un secteur agricole vieillissant.*

## **L'HABITAT**

*Suite à l'analyse des caractéristiques du secteur, plusieurs enjeux sont mis en exergue ;*

*1 - Maintenir la population par une amélioration du confort et accueillir de nouveaux ménages, notamment par une offre attractive de logements à travers la diffusion d'informations à destination des entreprises.*

*Pour ce faire, il est nécessaire de :*

- ✓ améliorer le confort, l'adaptation des logements à leurs occupants actuels (personnes âgées) et traiter les cas d'habitat indigne.*
- ✓ développer la vocation sociale du parc privé par la mise en place de loyers conventionnés.*

*2 - Favoriser l'installation de nouvelles activités, y compris d'artisans du bâtiment en relançant le partenariat entrepris avec la chambre des Métiers du Département de la Corse-du-Sud.*

*3 - Motiver les artisans et les maîtres d'œuvre du secteur et des environs notamment sur les techniques traditionnelles.*

*4 - Assurer la diversification des logements sur le territoire en fonction des besoins recensés.*

*En prenant en compte les enjeux du secteur, il a été décidé de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'objectif étant d'adapter et d'augmenter l'offre, facteur de stabilisation et d'augmentation de la population, ce qui aura pour conséquence le maintien en milieu rural de services publics (Agences postales, écoles, maisons d'accueil), d'activités artisanales, commerciales et touristiques.*

***Un habitat de qualité caractérisé par :***

- ✓ Le respect de l'architecture et des matériaux traditionnels*
- ✓ L'image des quartiers*
- ✓ L'amélioration du cadre de vie : espaces publics, lieux de rencontres et d'échanges*

*Cette notion de qualité exige une véritable modernisation du parc immobilier, dans le respect du patrimoine bâti, et non de petites opérations de rénovation ou d'entretien.*

*C'est un réel rattrapage qui doit être entrepris sans pour autant laisser la place à des matériaux trop diversifiés et à une anarchie des structures.*

*Les objectifs recherchés doivent reposer sur la mise en place d'un dispositif volontariste et hautement incitatif dont les principaux aspects sont les suivants :*

- *Améliorer les taux d'aides en impliquant de nouveaux partenaires.*
- *Tenter de mettre en place, au cours de l'opération, un système plus attractif en termes de fiscalité pour les propriétaires qui souhaitent remettre sur le marché des logements vacants et/ou réhabilités par exemple en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.*
- *Etablir un système efficace en matière d'information et de communication avec l'utilisation de l'ensemble des supports existants (affichage, communication par voie de presse réunions publiques ...) dont les modalités précises seront définies par les parties dès le commencement de l'OPAH.*
- *Créer une cellule d'évaluation et de contrôle impliquant les partenaires institutionnels, dont les modalités de fonctionnement seront définies par les parties dès le commencement de l'OPAH.*
- *Pallier l'absence de projet de l'Office de l'Habitat sur un territoire rural.*

***A l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :***

## ***CHAPITRE 1 - Objet de la convention et périmètre d'application***

### ***Article 1<sup>er</sup> - Dénomination et périmètre de l'opération***

*La Communauté de communes du Taravo et le SIVOM du Haut Taravo, l'Anah, le Conseil Général de la Corse-du-Sud et la Collectivité Territoriale de Corse décident de réaliser une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale :*

*l'« OPAH-RR de la Communauté de communes du Taravo et du Sivom du Haut Taravo ».*

*Le champ d'application de la présente convention couvre le périmètre suivant :*

## Périmètre de la Communauté de communes du Taravo

- ✓ Argiusta-Moriccio
- ✓ Casalabriva
- ✓ Forciolo
- ✓ Moca-Croce
- ✓ Olivèse
- ✓ Petreto-Bicchisano
- ✓ Pila-Canale
- ✓ Serra di Ferro
- ✓ Sollacaro
- ✓ Zigliara

## Périmètre du SIVOM du Haut Taravo

- ✓ Ciamanacce
- ✓ Corrano
- ✓ Cozzano
- ✓ Guitera les Bains
- ✓ Palneca
- ✓ Sampolo
- ✓ Tasso
- ✓ Zevaco
- ✓ Zicavo

Une carte du périmètre de l'opération figure en annexe 1.

## **CHAPITRE II - Enjeux de l'opération**

### **Article 2 - Enjeux**

Suite à l'analyse des caractéristiques du secteur, plusieurs enjeux sont mis en exergue ;

1 - Maintenir la population par une amélioration de l'habitat et accueillir de nouveaux ménages, notamment par une offre attractive de logements,

2 - Favoriser l'installation de nouvelles activités, y compris d'artisans du bâtiment en relançant le partenariat entrepris avec la chambre des Métiers du Département de la Corse-du-Sud.

3 - Motiver les artisans et les maîtres d'œuvre du secteur et des environs notamment sur les techniques traditionnelles.

4 - Assurer la diversification des logements sur le territoire en fonction des besoins recensés.

## CHAPITRE III - Objectifs de l'opération

### **Article 3 - Volets d'action**

#### **3.1 Volet économique et développement territorial**

*Le projet de développement local du périmètre est axé sur :*

- ✓ *La création d'un seul EPCI à fiscalité propre sur les 19 communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;*
- ✓ *La mise en place d'une politique d'aménagement du territoire cohérente à travers un Schéma de Cohérence Territoriale ;*
- ✓ *La création de micro zones d'activité ;*
- ✓ *La mise en place d'un document d'objectif concernant la gestion du fleuve Taravo et le développement des activités économiques liées à cette richesse (développement des énergies renouvelables, activités de pleine nature, retenue d'eau, ...) ;*
- ✓ *L'Amélioration de l'offre touristique (sentier, hébergements, ...) liée aux richesses du territoire grâce à la poursuite du partenariat avec le Sartonais Valinco dans le cadre du pôle touristique.*
- ✓ *La poursuite d'une politique de préservation de l'environnement (zone NATURA 2000, lutte contre les incendies, gestion des déchets, ...) ;*
- ✓ *La Création d'une maison du territoire basé sur les besoins de fonctionnement de la future Communauté de communes (locaux techniques et siège administratif) et la création de nouveaux services publics en milieu rural (cabinet de consultation pour les professionnels de la santé, bibliothèque, point d'information touristique, accès à certains services (services sociaux du CG2A, permanence CAF, Chambre des métiers, Chambre de commerce, ....).*

#### **3.2 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé**

L'enjeu est d'encourager les travaux de réhabilitation de logements vétustes occupés par des foyers modestes, avec une attention particulière pour les logements proches de l'indignité. Il sera atteint par un diagnostic de dégradation du logement concrétisé par la grille de dégradation de l'Anah.

En cas d'insalubrité, ou de péril, les procédures à engager et la mobilisation des services concernés (ARS ou commune) devront être prévues sur les immeubles identifiés :

- le repérage et le diagnostic technique, social et juridique des logements indignes et de leurs occupants en relation avec les travailleurs sociaux et les services d'aide à la personne,
- les visites des logements éventuellement signalés à la commission DALO pour motif d'insalubrité ou d'indécence ;
- l'accompagnement sanitaire et social des ménages, permettant notamment la gestion des relogements temporaires ou définitifs ;
- les objectifs et méthodes de traitement des logements et/ou parties communes d'immeubles, en distinguant les objectifs de traitement purement incitatifs (insalubrité avérée et habitat très dégradé) des objectifs de traitement plus coercitifs (arrêtés éventuellement accompagnés d'aides au titre de l'habitat indigne, travaux d'office nécessaires). Les circuits de signalement seront décrits ;

- l'estimation des situations présumées d'insalubrité, de péril et de risque de saturnisme, des situations de danger à traiter, ainsi que l'estimation du volume d'intervention correspondant ;
- l'estimation des situations présumées d'habitat très dégradé.

### **3.3 Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux**

*L'enjeu consiste à réduire les charges énergétiques d'occupation, cet objectif sera atteint par la réalisation obligatoire de diagnostics thermiques préalables à toute mise en œuvre de projet pour l'obtention d'une subvention.*

- *pour les propriétaires occupants, ces diagnostics se traduiront par des recommandations et des priorités dans la réalisation des travaux à effectuer.*
- *Pour les propriétaires bailleurs, ces diagnostics se traduiront par des recommandations et des priorités dans la réalisation des travaux à effectuer afin d'atteindre au minimum la classe énergétique D après travaux.*

*Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Habiter Mieux, devront être prévues :*

- *les modalités de coopération avec les services sociaux et les travailleurs sociaux permettant d'identifier et d'aller à la rencontre des ménages frappés par la précarité énergétique ;*
- *le nombre de ménages en situation de précarité énergétique, qui pourraient faire l'objet d'une assistance particulière pour la réalisation de travaux permettant de réduire la facture énergétique ;*
- *le type d'accompagnement à mettre en place durant l'opération programmée.*

Le volet « énergie et précarité énergétique » constitue, s'agissant de la mise en œuvre du programme Habiter Mieux, un protocole territorial, déclinaison locale du contrat local d'engagement signé le 26 juillet 2011, permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

*Le dispositif se traduit de manière opérationnelle par :*

- *une information appropriée des ménages, des propriétaires et des professionnels,*
- *un repérage continu des situations de précarité énergétique et des logements «énergivores»,*
- *une évaluation énergétique des logements avant et après travaux,*
- *un accompagnement social des ménages et une assistance aux travaux,*
- *des partenariats à mettre en place (travailleurs sociaux, conseil général, ADEME, fournisseurs d'énergie.)*





*La part variable attribuée au maître d'ouvrage pour l'appui renforcé aux propriétaires occupants est intégrée aux éléments ci-dessus (pour l'année 2012 : 306 € par logement soit 3 366 €) correspondant à l'amélioration de 11 logements : 5 «indignes», 3 «très dégradés», 3 «autonomie» des propriétaires occupants.*

*L'attribution de la part variable est conditionnée à l'exécution des missions d'accompagnement renforcé du propriétaire pour la définition et le suivi du projet de travaux décrites en annexe.*

*La réalisation des objectifs précités s'apprécie en fonction des décisions d'agrément des dossiers.*

*Compte tenu de la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes et le SIVOM du Haut Taravo, le versement des subventions sera fait au profit de la Communauté de communes du Taravo.*

Le versement des subventions sera proportionnel aux dépenses effectivement mandatées par le maître d'ouvrage et sur justification de leur cohérence avec les dispositions prévues dans la présente convention.

*Les dépenses éligibles correspondent aux factures acquittées :*

- *par la Communauté de communes dans le cadre du marché de suivi-animation de l'OPAH ;*
- *à compter de la signature de la présente convention ;*
- *au plus tard 3 mois après la fin de la présente convention.*

## **5.2 - L'Etat au titre du programme « Habiter Mieux »**

### Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'Etat dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont, pour la première phase d'application de ce programme (2010-2013), de 28 872 € maximum, selon l'échéancier suivant :

### Montants prévisionnels

	<i>Année 2012</i>	<i>Année 2013</i>	<i>Total 1<sup>ère</sup> phase</i>
<i>AE prévisionnels</i>	<i>14 436</i>	<i>14 436</i>	<i>28 872</i>
<i>Dont aide de solidarité écologique (ASE)</i>	<i>12 600</i>	<i>12 600</i>	<i>25 200</i>
<i>Dont l'aide à l'ingénierie</i>	<i>1 836</i>	<i>1 836</i>	<i>3 672</i>

Une deuxième phase d'application du programme, sur la période 2014-2017, est prévue au plan national, mais elle doit être précédée d'une évaluation des résultats



de la première phase obtenus au plan national et local. Il est prévu que la présente convention bénéficie de cette deuxième phase.

### **5.3 - Le Département de Corse-du-Sud**

*Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Conseil Général de la Corse-du-Sud pour l'opération sont de 507 400 € selon l'échéancier suivant :*

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<i>AE prévisionnels</i>	101 480	101 480	101 480	101 480	101 480	507 400
<i>Dont aides aux travaux</i>	97 500	97 500	97 500	97 500	97 500	487 500
<i>Dont l'aide à l'ingénierie</i>	3 980	3 980	3 980	3 980	3 980	19 900 €

#### **Le Conseil Général de la Corse-du-Sud s'engage à financer :**

- ✓ 10 % du coût de fonctionnement de l'équipe opérationnelle, soit un montant de 19 900 €.

*Le versement des subventions sera proportionnel aux dépenses effectivement mandatées par le maître d'ouvrage et sur justification de leur cohérence avec les dispositions prévues dans la présente convention.*

*Compte tenu de la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes et le SIVOM du Haut Taravo, le versement des subventions sera fait au profit de la Communauté de communes du Taravo.*

*Les dépenses éligibles correspondent aux factures acquittées :*

- *par la Communauté de communes dans le cadre du marché de suivi-animation de l'OPAH ;*
  - *à compter de la signature de la présente convention ;*
  - *au plus tard 12 mois après la fin de la présente convention.*
- ✓ *Les travaux des propriétaires occupants :*
- *A hauteur de 15 % pour les travaux lourds relatifs à la réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé, pour les travaux relatifs à la sécurité et la salubrité des personnes (plafond de travaux fixé 50 000 €) et pour les travaux relatifs à l'autonomie des personnes (plafond de travaux fixé à 20 000 €).*
  - *A hauteur de 10 % pour les travaux relatifs à l'amélioration des performances énergétiques (plafond de travaux fixé à 20 000 €).*
- ✓ *Les travaux des propriétaires bailleurs :*
- *A hauteur de 10 % pour les travaux lourds relatifs à la réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé (plafond de travaux fixé à 1 000 €/m<sup>2</sup> dans la limite de 80 000 €),*

- A hauteur de 10 % pour les travaux relatifs à la réhabilitation d'un logement dégradé, pour les travaux relatifs à la sécurité et la salubrité des personnes et pour les travaux relatifs à l'autonomie des personnes (plafond de travaux fixé à 500 €/ m<sup>2</sup> dans la limite de 40 000 €).

L'arrêté attributif de subvention sera pris sur la base des pièces transmis à l'ANAH lors de la décision d'octroi.

Le versement sera effectué au bénéfice de la communauté de communes du Taravo sur la base des dossiers réalisés avant reversement aux bénéficiaires.

A cet effet, les dossiers transmis par la Communauté de communes du Taravo comprendront :

- ✓ La décision de paiement de l'ANAH.
- ✓ Le plan de financement définitif.
- ✓ La copie des factures.
- ✓ Le volet 4 de la fiche de synthèse relative au dispositif « habiter mieux ».
- ✓ Une attestation sur l'honneur stipulant que les travaux ont été réalisés conformément aux factures produites, celle-ci devant être produite soit par le bénéficiaire, soit par le maître d'œuvre (pour les travaux supérieurs à 100 000 €).

#### **5.4 - La Collectivité Territoriale Corse**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'opération sont de 507 400 € selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	81 730	81 730	81 730	81 730	81 730	408 650
Dont aides aux travaux	67 800	67 800	67 800	67 800	67 800	339 000
Dont l'aide à l'ingénierie	13 930	13 930	13 930	13 930	13 930	69 650

**La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à financer :**

- ✓ 35 % du coût de fonctionnement de l'équipe opérationnelle soit un montant de 69 650 € HT.

Le versement des subventions sera proportionnel aux dépenses effectivement mandatées par le maître d'ouvrage et sur justification de leur cohérence avec les dispositions prévues dans la présente convention.

Compte tenu de la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes et le SIVOM du Haut Taravo, le versement des subventions sera fait au profit de la Communauté de communes du Taravo.

Les dépenses éligibles correspondent aux factures acquittées :

- par la Communauté de communes dans le cadre du marché de suivi-animation de l'OPAH ;
- à compter de la signature de la présente convention ;
- au plus tard 12 mois après la fin de la présente convention.

✓ Les travaux des propriétaires bailleurs :

Les logements aidés seront de type conventionné social et très social.

Le taux de subvention est de 10 % plafonné à :

- 3 000 € pour les travaux d'amélioration
- 4 800 € pour les travaux lourds de réhabilitation

Montant subventionnable :

- 30 000 € et dans la limite d'un coût de travaux de 500 € HT du m<sup>2</sup> pour des travaux d'amélioration.
- 48 000 € et dans la limite d'un coût de 800 € HT du m<sup>2</sup> pour des travaux lourds (structures porteuses, façades, charpente, couverture).

L'aide proposée par la CTC concerne des opérations éligibles à l'ANAH mais dont l'assiette de travaux prise en compte sera plus large :

- Travaux d'amélioration courante c'est-à-dire portant sur l'aménagement intérieur du logement tous postes confondus ;
- Travaux dits lourds concernant les structures porteuses du bâtiment (murs, charpente, couverture).

✓ Les travaux des propriétaires occupants :

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants qui ont bénéficié d'une subvention préalable de l'ANAH.

Le taux de subvention est de 10 % plafonné à :

- ✓ 2 000 € pour les travaux d'amélioration ;
- ✓ 5 000 € pour les travaux lourds de réhabilitation.

Montant subventionnable :

- 20 000 € HT/logement pour des travaux d'amélioration.
- 50 000 € HT/logement pour des travaux lourds de réhabilitation.

## **5.5 - Le maître d'ouvrage**

La Communauté de communes du Taravo et le SIVOM du Haut Taravo s'engagent à mettre en place et à financer une équipe opérationnelle, dont les missions sont inscrites à l'article 6.3 de la présente convention.

Ils bénéficieront à cet effet du soutien financier des partenaires cités ci-après.

Annuellement, la Communauté de communes adressera une demande de subvention aux partenaires cités dans les articles 5-1, 5-2, 5-3 et 5-4.

*Le montant de la participation du maître d'ouvrage est de 78 804 €.*

## **CHAPITRE VI - Conduite, animation et évaluation**

### **Article 6 - Conduite de l'opération**

#### **6.1 Mission du maître d'ouvrage**

*Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.*

#### **6.2 Suivi-animation de l'opération**

*La Communauté de communes du Taravo et le SIVOM du Haut Taravo ont désigné comme équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération :*

**Bureau d'Etude Habitat (BEH) / Jean-François MARGELLI  
6, rue Gabriel Peri  
BP 133  
20100 SARTENE**

#### **6.3 Contenu des missions de suivi-animation**

*Les missions de l'équipe opérationnelle concernent (liste non exhaustive, cf. cahier des charges) :*

- a) *Les actions d'information des publics concernés à savoir les propriétaires occupants ou bailleurs, les locataires et d'une manière générale tous les partenaires concernés par cette opération.*
- b) *Les actions de sensibilisation du milieu professionnel à savoir organisations professionnelles et le secteur du bâtiment.*
- c) *Le conseil et l'assistance des propriétaires occupants et bailleurs : L'équipe opérationnelle devra conseiller et assister les propriétaires occupants et bailleurs dans les domaines administratif, juridique, social, financier, technique, architectural. Il est précisé que cette mission gratuite ne couvre pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites.*
- d) *Le suivi de l'opération et vérification : L'équipe en charge de l'animation remettra chaque année un rapport de son activité comportant :*
  - ✓ *L'état des dossiers déposés,*
  - ✓ *Le bilan sur le fonctionnement de l'OPAH avec les points forts et les points faibles afin de pouvoir réorienter l'activité si nécessaire,*
  - ✓ *Le bilan des activités relatives à l'information du public et à la promotion de l'opération,*
  - ✓ *Des propositions relatives à l'amélioration de l'information à destination des publics concernés et à l'amélioration du fonctionnement de l'OPAH.*

#### **Actions en direction des propriétaires occupants :**

- ✓ *Conseil et assistance : maîtrise des charges (eau, énergies, ...), dispositifs performants de chauffage, recherche de compléments de financements.*

Actions en direction des propriétaires bailleurs :

- ✓ Sensibilisation au conventionnement des logements,
- ✓ Mise en place de dispositifs de sécurisation,
- ✓ Conseil et assistance des propriétaires bailleurs.

**6.4 Indicateurs de suivi des objectifs**

L'équipe en charge de l'animation remettra chaque année un rapport de son activité comportant :

- ✓ L'état des dossiers déposés,
- ✓ Le bilan sur le fonctionnement de l'OPAH avec les points forts et les points faibles afin de pouvoir réorienter l'activité si nécessaire,
- ✓ Le bilan des activités relatives à l'information du public et à la promotion de l'opération,
- ✓ Des propositions relatives à l'amélioration de l'information à destination des publics concernés et à l'amélioration du fonctionnement de l'OPAH.

**6.5 Bilans et évaluation finale**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis dans le préambule et les objectifs quantitatifs énumérés dans l'article 3 dont la réalisation sera suivie par les comités de pilotage.

Des rapports annuels d'avancement et un rapport faisant le bilan final de l'opération seront établis par l'équipe opérationnelle et adressés par la Communauté de communes du Taravo à l'ensemble des signataires de la présente convention. Le délégué de l'Anah les portera à la connaissance de la commission locale d'amélioration de l'habitat.

**6.6 Instances de pilotage**

Un comité de pilotage est constitué et présidé par le Monsieur le Président de la Communauté de communes du Taravo. Il est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle, d'apporter une solution aux difficultés qui pourraient apparaître en cours d'opération.

Il se compose de tous les partenaires intéressés à un titre ou à un autre par le montage de l'opération :

- ✓ Le/Les représentants de la Communauté de communes du Taravo,
- ✓ Le/Les représentants du SIVOM du Haut Taravo,
- ✓ Le/Les représentants de l'Anah,
- ✓ Le/Les représentants du Conseil général de la Corse-du-Sud,
- ✓ Le/Les représentants de la Collectivité Territoriale Corse,
- ✓ Toute personne, service ou association que le comité de pilotage jugera utile d'associer.

L'animation et le secrétariat du comité seront assurés par la Communauté de communes du Taravo.

*Il se réunira au moins une fois par an.*

## **CHAPITRE VII - Communication**

### **Article 7 - Communication**

*L'ensemble des logos de cosignataires de la présente convention apparaîtra sur tous les supports d'information.*

*Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.*

*L'opérateur assurant la mission de suivi-animation aura l'obligation d'indiquer dans les documents de communication que les subventions sont allouées par l'Anah, la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Général de la Corse-du-Sud.*

## **CHAPITRE VIII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation**

### **Article 8.1 - Prise d'effet de la convention**

*La présente convention est conclue pour une période de cinq années à compter de sa date de signature.*

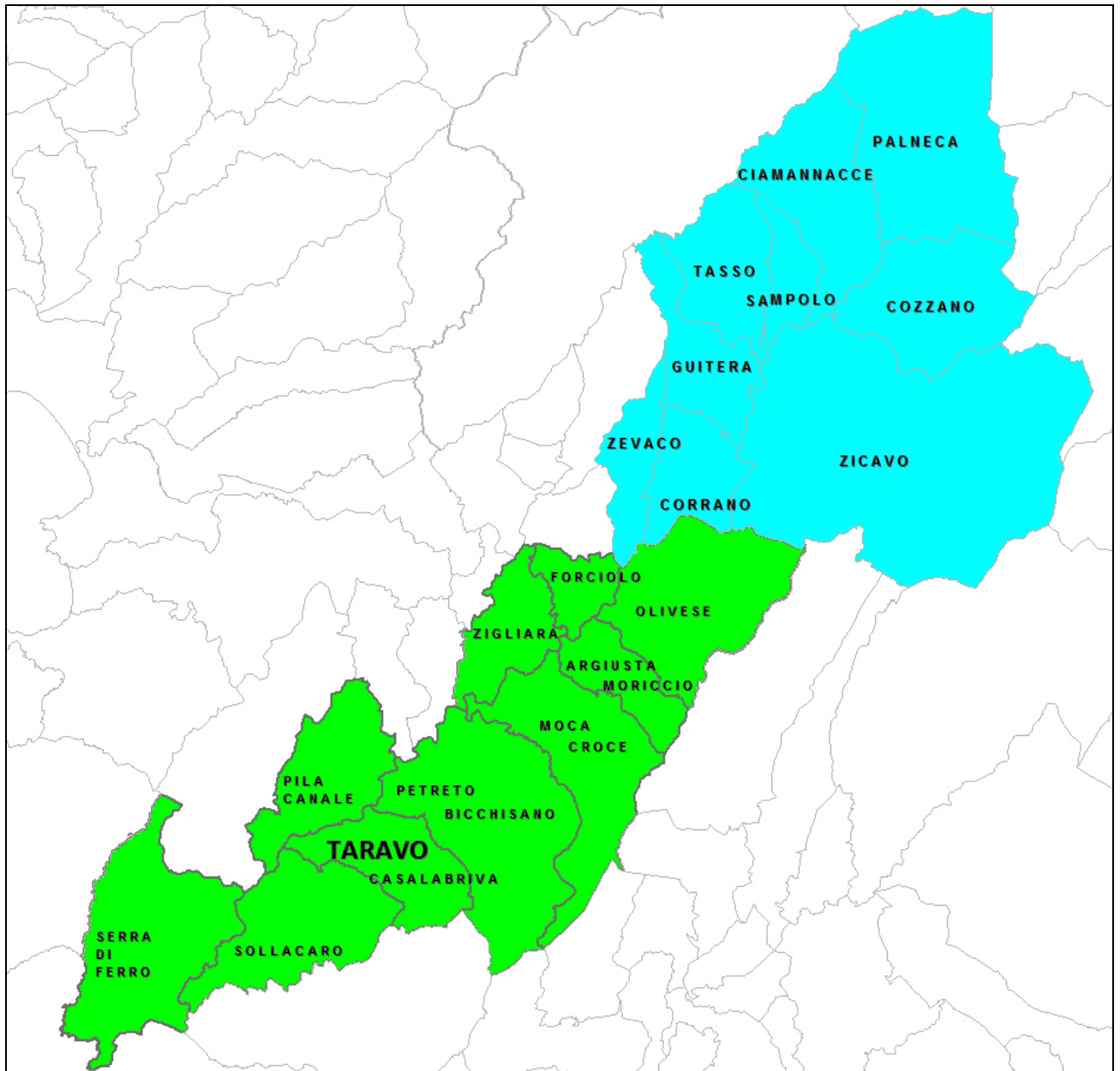
*Au-delà de cette date, les demandes de subventions auprès de l'Anah ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites par la délégation locale de l'Agence selon les modalités de droit commun.*

### **Article 8.2 - révision et/ou résiliation de la convention**

*En fonction de l'analyse des indicateurs de résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier la convention. Les modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.*

### **Article 8.3 - Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et l'Anah centrale en version PDF.

**ANNEXE 1 - Carte du périmètre**

**ANNEXE 2 - Bordereau des prix relatif au suivi et à l'animation**

<b>Caractéristiques</b>	<b>Prix unitaire HT</b>	<b>Quantités</b>	<b>Montant HT</b>
Permanence		<b>156</b>	
Dossier propriétaire occupant - Economie d'énergie (article 12.1 du cahier des charges)		<b>30</b>	
Dossier propriétaire occupant - Autonomie (article 12.1 du cahier des charges)		<b>12</b>	
Dossier propriétaire occupant - L. indignes (article 12.1 du cahier des charges)		<b>21</b>	
Dossier propriétaire occupant - L. très dégradés (article 12.1 du cahier des charges)		<b>12</b>	
Dossier propriétaire bailleur - L. indignes (article 12.1 du cahier des charges)		<b>9</b>	
Dossier propriétaire bailleur - L. très dégradés (article 12.1 du cahier des charges)		<b>6</b>	
Dossier propriétaire bailleur - L. dégradés (article 12.1 du cahier des charges)		<b>6</b>	
Missions complémentaires (article 12.2 du cahier des charges)		<b>96</b>	
<b>TOTAL TTC</b>			



### ANNEXE 3 - Dispositif ANAH en matière de part variable

L'attribution de la part variable est conditionnée à l'exécution de missions d'accompagnement renforcé du propriétaire pour la définition et le suivi du projet de travaux. Cet accompagnement se traduit notamment par les éléments suivants :

- Visite et état des lieux technique du logement. Le diagnostic doit intégrer suivant les situations rencontrées : l'usage du logement fait par le ménage, l'évaluation de la consommation énergétique du logement (consommation conventionnelle), le diagnostic « autonomie » ou le rapport d'ergothérapeute (dans le cas de travaux pour l'autonomie de la personne), le rapport d'analyse permettant de constater l'existence d'une situation d'insalubrité ou d'une situation de dégradation très importante (réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat ou d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat)...
- Assistance pour l'identification des besoins de travaux et établissement d'une proposition de programme, le cas échéant avec hiérarchisation des travaux et selon plusieurs scénarios.
- Estimation du coût des travaux, évaluations énergétiques projetées après travaux (consommations et gains) selon les cas et estimations de l'ensemble des financements pouvant être octroyés pour chaque scénario (y compris aides fiscales).
- Fiche de synthèse de l'évaluation globale (avec, le cas échéant, différents scénarios) à établir pour le propriétaire et à fournir dans le dossier de demande de subvention.
- Aide à l'élaboration du programme définitif de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Aide à la consultation d'entreprises et à l'obtention de devis de travaux ; le cas échéant, aide à la recherche et à la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre, conseil au propriétaire dans ses rapports avec le maître d'œuvre éventuel, les artisans et entrepreneurs.
- Aide au suivi de l'opération sur le plan technique (visite en cours de chantier...).
- Établissement, par actualisation de la fiche de synthèse de l'évaluation globale, de la fiche bilan d'expérience (synthèse des caractéristiques du logement, caractéristiques du ménage, du programme de travaux et des gains réalisés, calendrier du projet).

\* *La fiche de synthèse reprendra notamment des informations sur :*

- *Les caractéristiques du ménage (PO), du logement (PB)*
- *les problèmes éventuels rencontrés (financier, physique, social),*
- *identification des travaux d'urgence à traiter*
- *les justificatifs sociaux ou économiques permettant à la CLAH de se prononcer.*